



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-076-2022-01

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service ALPE

IDF-2022-01-13-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2019-11-15-005 portant agrément de l'association CLJT au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / département régulation des transports routiers

IDF-2022-01-25-00001 - Arrêté modificatif agrément habilitant le centre de formation CFTL TRANS'FORMATION à organiser les formations et l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger de marchandises et de voyageurs et de l'actualisation, en présentiel et en e-learning. (4 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2022-01-13-00003

Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2019-11-15-005
portant agrément de l'association CLJT au titre
de l'intermédiation locative et gestion locative
sociale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

**Arrêté n°
modifiant l'arrêté n°IDF-2019-11-15-005
portant agrément
de l'association CLJT
(Centre du logement des Jeunes Travailleurs, étudiants et stagiaires)
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU l'arrêté n° IDF-2019-11-15-005 du 15 novembre 2019 portant agrément de l'association CLJT au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de l'Essonne, des Yvelines et du Val-de-Marne

VU la demande d'extension d'agrément au département de la Seine-Saint-Denis formulée par l'association CLJT en date du 9 décembre 2021

CONSIDÉRANT la capacité de l'association CLJT à mener des missions dans le

département de la Seine-Saint-Denis, et au regard notamment de la sollicitation du groupe I3F dans le cadre d'un projet de location/sous-location visant un public jeune

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté n° 2019-11-15-005 portant agrément de l'Association CLJT au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est modifié ainsi :

« L'association **CLJT** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de l'Essonne, des Yvelines et du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis. »

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le ministère en charge du logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 3

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de l'Essonne, des Yvelines et du Val-de-Marne.

Paris, le 13 janvier 2022

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'hébergement et du logement Île-de-France,

Le Directeur-Adjoint Régional et interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2022-01-25-00001

Arrêté modificatif agrément habilitant le centre de formation CFTL TRANS'FORMATION à organiser les formations et l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger de marchandises et de voyageurs et de l'actualisation, en présentiel et en e-learning.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

AGRÈMENT MODIFICATIF – DRIEAT – IDF 2020-0111

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

VU la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012;

VU la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

VU l'arrêté n°IDF-2021-03-31-00013 du 31 mars 2021 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la décision DRIEAT-IdF n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU la décision d'agrément DRIEA IDF n°2020-0111 du 10/02/2020 permettant au centre de formation CFTL TRANS'FORMATION d'organiser des formations et examens pour obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur ;

VU la décision d'agrément DRIEA IDF n°2020-0112 du 10/02/2020 permettant au centre de formation CFTL TRANS'FORMATION d'organiser des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transporteur dans les entreprises de transport routier léger de marchandises, de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur, de personnes, de marchandises ;

VU le dossier envoyé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par le centre de formation CFTL TRANS'FORMATION, le 07/01/2022;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

DÉCIDE :

Article 1 :

La décision d'agrément DRIEA IDF n°2020-0111 susvisée est modifiée comme suit :

Le centre de formation CFTL-TRANS'FORMATION, situé 14 rue du Bas des Cerfs – 41500 MAVES, organisateur de formation et de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur
- léger de marchandises

et organisateur de formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier :

- léger de marchandises
- de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur
- de personnes
- de marchandises

dans le centre suivant :

- Pantin : Espace Les 7 Arpents – 42 rue des Sept Arpents – 93500 PANTIN

est autorisé à faire des formations en présentiel et en e-learning en prévoyant une journée de formation initiale et une semaine de regroupement en présentiel concernant la formation en e-learning .

bénéficie d'un agrément jusqu'au 9 février 2025.

Article 2 :

Cet agrément modificatif se substitue aux décisions initiales DRIEA IDF n°2020-0111 et DRIEA IDF n°2020-0112.

Article 3 :

Le centre de formation CFTL-TRANS'FORMATION veillera à informer la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France de toute modification de calendrier des formations et des examens au minimum deux semaines avant le début de la session déplacée en envoyant un calendrier actualisé à l'adresse fonctionnelle : « ue.dg.drtr.sstv.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr » ;

Article 4:

La liste des candidats inscrits à chaque session de formation et à chaque examen de celle-ci devra être envoyée **trois jours plus tôt** sur cette adresse:
« ue.dg.drtr.sstv.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr »

Article 5:

Le centre de formation CFTL-TRANS'FORMATION est habilité à organiser des formations en présentiel et en e-learning telles que décrites dans les dossiers d'agrément.
Toute modification liée aux conditions et modalités de mise en œuvre des formations en présentiel et en e-learning (modification des moyens humains ou matériels) doit être systématiquement signalée à la DRIEAT ;

Article 6:

Les sujets utilisés pour l'examen en fin de session de formation devront être différents sur toute la durée de l'agrément ;

Article 7:

Les supports de cours devront être mis à jour régulièrement et au moins une fois par an ;

Article 8:

L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. A ce titre, il est interdit de sous-traiter l'organisation de formations ou d'examens à un tiers, y compris aux centres de formation agréés, sans l'accord préalable de la DRIEAT.

Article 9:

Le centre de formation CFTL-TRANS'FORMATION autorise les agents habilités de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à effectuer, et ce sans préavis, des contrôles inhérents à ces formations et examens;

Article 10 :

Le centre de formation CFTL-TRANS'FORMATION transmettra tous les ans à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France le bilan annuel des formations et examens réalisés et, deux mois avant la fin de chaque année, un dossier d'actualisation comprenant le calendrier de ses formations pour l'année suivante ainsi que le barème actualisé de ses prestations; **En cas de dossier d'actualisation non reçu ou dont les éléments indiqueraient que les conditions initiales de l'agrément ne sont plus satisfaites, le retrait d'agrément pourra être prononcé.**

Article 11:

La direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargée de l'application de la présente décision.
Cette décision sera notifiée au centre de formation et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

A Paris, le 25/01/2022

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
par délégation,
Le chef du département régulation des transports
routiers

Moussa BELOUASSAA

SIGNÉ le 25/01/22